



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 19-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

☰ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 📠 04 246 10 35

Représentée par : Michel DONNAY 📞 0497 51 44 01 – [donnay@tegec.be](mailto:donnay@tegec.be)

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS 📞 063 23 18 35 – [nadine.nicolas@idelux-aive.be](mailto:nadine.nicolas@idelux-aive.be)

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN 📞 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON 📞 0472 13 50 12 – [am.uon@bureaups2.com](mailto:am.uon@bureaups2.com)

effectuant des travaux de pose de canalisation **en voirie**, pour le compte de la SWDE  
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

➤ à TOHOGNE – RN 831 – rue Christophe THEATE jusqu'au carrefour avec la rue de Presseux

**entre le 17 février et le 6 mars 2020**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à placer les panneaux B19 et B21 ;
- à interdire la circulation rue Christophe THEATE, et à mettre en place un itinéraire de déviation à Tohogne et à Hamoir (avec l'accord de son Collège communal) via les RN 833, 814, 638, 623, et à Bomal via les RN 86 et 66.

La traversée du carrefour rue Christophe THEATE vers la rue de la Laiterie se fera en période de vacances scolaires, afin de ne pas entraver le passage des véhicules de transports scolaires.

L'entreprise préviendra le service le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours. Les riverains seront informés par l'entreprise quant à l'accessibilité de leur maison.

Lors des heures de présence des ouvriers, l'entreprise disposera d'une plaque à poser sur la tranchée afin de permettre une éventuelle intervention des services incendie le long du tracé. Hors de leur présence, toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...) devra être prise.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 12 février 2020.

Philippe BONTEMPS,  
Bourgmestre.